



tesa®CONNECTE

## Conditions de participation au concours: projet Do it yourself avec les clous adhésifs tesa® #tesaconnects

---

En postant leur projet Do it yourself sur Instagram avec le hashtag #tesaconnects, les participants acceptent les conditions de participation suivantes:

### ORGANISATEUR

L'organisateur du concours est tesa tape Suisse SA.

### PARTICIPANTS

Peuvent participer au concours les personnes âgées de plus de 16 ans domiciliées en Suisse, à l'exception des collaborateurs de tesa tape Suisse SA et de leurs proches ainsi que des agents externes impliqués dans la préparation et la réalisation du concours.

### PARTICIPATION, PÉRIODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours, il suffit de poster son propre projet Do it yourself («DIY») avec des clous adhésifs tesa® en utilisant le hashtag #tesaconnects sur Instagram pendant la période de participation valide. N'oublie pas de **rendre ton profil public**, sinon tesa ne peut pas voir ton post. La période de participation débute le 01.10.2020 avec l'annonce publique du concours par l'organisateur sur sa page d'atterrissage (tesa.ch/tesaverbindet resp. tesa.ch/tesaconnecte) et se termine à la date limite de participation (voir ci-dessous).

### DATE LIMITE DE PARTICIPATION

Les projets DIY peuvent être postés sur Instagram en utilisant le hashtag #tesaconnects jusqu'au **06.12.2020, 23h59 CET**.

### PRIX

- 1er prix: 1 bon de voyage d'une valeur de CHF 5000.- d'Hotelplan
- 2e-3e prix: 2 bons de voyage d'une valeur de CHF 2000.- d'Hotelplan
- 4e-5e prix: 2 bons valant chacun CHF 400.- de MyDays
- 6e-8e prix: 3 bons valant chacun CHF 300.- de Galaxus
- 9e-16e prix: 8 bons valant chacun CHF 200.- de BRACK.CH
- 17e-22e prix: 6 bons valant chacun CHF 200.- d'ideecadeau.ch

Un versement en espèces de la valeur du prix n'est pas possible. La remise du prix libère tesa tape Suisse SA de toute obligation. Elle n'assume aucune responsabilité pour les vices de droit et de la chose du produit. Les participants pourront trouver les conditions contractuelles des bons sur les sites Internet des entreprises qui les fournissent: hotelplan.ch; mydays.ch; galaxus.ch; brack.ch; ideecadeau.ch

### SÉLECTION DES GAGNANTS

tesa tape Suisse SA tirera au sort parmi toutes les contributions postées sous le hashtag #tesaconnects le gagnant du grand prix et les gagnants des autres prix. Le nombre de likes, commentaires ou autres interactions sur les réseaux sociaux n'influence pas le concours. Les gagnants seront notifiés d'ici le 31.12.2020 par MP (message privé sur Instagram). Le pseudo Instagram des gagnants et la photo de concours qu'ils ont postée peuvent être publiés sur Internet ou dans les médias imprimés. Au cas où le gagnant **ne contacte pas tesa tape Suisse SA dans les 30 jours**, tesa tape Suisse SA se réserve le droit d'attribuer le prix à quelqu'un d'autre.

### DONNÉES

Les données des participants sont traitées en toute confidentialité. Toutes les données personnelles

fournies dans le cadre de ce concours sont exclusivement utilisées pour le traitement, c.-à-d. pour sélectionner les gagnants, les notifier, leur envoyer les prix et faire connaître publiquement les gagnants sous leur pseudo Instagram. L'organisateur attire l'attention sur le fait que toutes les données personnelles du participant ne sont au demeurant ni transmises à des tiers ni cédées à ces derniers pour leur usage sans son accord. Les données personnelles sont effacées à la fin du concours.

Le pseudo Instagram des gagnants et leur post peuvent être publiés sur tous les médias utilisés par tesa tape Suisse SA, y compris annonces dans des journaux, sites Internet et plateformes de réseaux sociaux.

Les participants peuvent révoquer leur consentement à l'utilisation de leurs données. La révocation doit être adressée par e-mail à [marketing-schweiz@tesa.com](mailto:marketing-schweiz@tesa.com). Une fois le consentement révoqué, les données personnelles collectées et enregistrées des participants sont immédiatement effacées.

### **DÉCLARATION DE CONSENTEMENT À L'UTILISATION DE PHOTOS ET VIDÉOS**

En participant au concours, les participants donnent leur consentement à l'utilisation des photos et/ou des vidéos qu'ils postent («post» dans la suite) à des fins de marketing (actions publicitaires pour les médias imprimés et en ligne) pour les produits offerts par l'organisateur. Les participants sont d'accord pour que leur post soit découpé, modifié et combiné avec d'autres photos, texte, graphiques, film, audio et médias audiovisuels. L'organisateur se réserve le droit de reposer les posts sur le compte tesa (Instagram et Facebook), en mentionnant le pseudo Instagram des participants. Les participants reconnaissent et certifient qu'ils n'ont aucune prétention à une rémunération et à un dédommagement supplémentaire et ne peuvent adresser aucune revendication à l'organisateur ni à des tiers au cas où leur post a été utilisé de l'une des manières décrites précédemment.

L'organisateur informera les participants d'une utilisation éventuelle de leur post par MP (message privé sur Instagram). Les participant(e)s peuvent révoquer à tout moment leur consentement à l'utilisation de leur post. **La révocation doit être adressée par e-mail à [marketing-schweiz@tesa.com](mailto:marketing-schweiz@tesa.com)**. Une fois la révocation reçue, l'organisateur effacera d'éventuelles publications en ligne du post et s'abstiendra de produire d'autres matériels publicitaires utilisant ce post. L'utilisation de matériels publicitaires physiques déjà produits avant la réception de la révocation (comme p.ex. imprimés) n'est cependant pas affectée par la révocation.

### **INTERRUPTION, VOIE JURIDIQUE**

tesa tape Suisse SA se réserve le droit d'interrompre le concours ou d'y mettre fin à tout moment et sans avis préalable. La voie juridique est exclue. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours – sauf avec les gagnants.

Le for exclusif pour tout litige résultant de ce concours et en rapport avec celui-ci est Urdorf. Le concours et toutes les relations juridiques entre l'organisateur du concours et les éventuels gagnants sont soumis exclusivement au droit suisse, à l'exclusion totale des dispositions relatives aux conflits de lois ainsi que des dispositions de la Convention de Vienne sur les contrats de vente (Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.04.1980).